

 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS S E I N E - E T - M A R N E Le village fort de sa nature			EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124 01/01-2026			Envoyé en préfecture le 28/01/2026 Reçu en préfecture le 28/01/2026 Publié le 28/01/2026 ID : 077-217703354-20260126-ACT11_2026-DE		
REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly			L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.					
NOMBRE DE MEMBRES			Présents : (16) Mesdames LEAL, CAUCHOIS, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, FOLLIARD, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,					
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	Absents excusés : (1) Monsieur ROCHER, donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,					
22	22	17	Absents : (5) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI – Messieurs GIRAUD, MORIN					
Date de convocation 19/01/2026			A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN					
Date d'affichage 19/01/2026								

Rapporteur : Alain DUPERRON

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE-EXERCICE 2026

La réglementation impose la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en Conseil Municipal, en amont du vote du budget pour l'exercice 2026 qui doit se faire avant le 31 mars 2026 prévu le 09 mars prochain. Ce débat, s'appuie sur la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), ci-annexé, soumis à l'ensemble des membres du conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, ci-annexé, retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientation Budgétaire transmis à chaque membre du Conseil Municipal ;

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, un débat est organisé, devant faire l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue ;

Entendu l'exposé de Alain DUPERRON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 qui a eu lieu sur la base d'un rapport, ci-annexé, portant sur le budget de la commune ;

CONFIRME la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSBIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/2026

ID : 077-217703354-20260126-ACT11_2026-DE



COMMUNE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

DEPARTEMENT SEINE-ET-MARNE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2026



CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
SEINE-ET-MARNE
Le village fort de sa nature



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I – CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)....	4
II - CONTEXTE GÉNÉRAL 2025 & 2026	5
A. L'échelle mondiale	
B. L'échelle européenne	
C. L'échelle nationale	
III - LA LOI DE FINANCES POUR 2026	6
IV – ANALYSE DE LA SITUATION BUDGÉTAIRE 2025.....	8
A. La section fonctionnement & la section investissement	
B. La dette et son évolution	
C. La fiscalité directe locale	
V – LE PROJET DE BUDGET POUR 2026.....	10
A. Les orientations de la municipalité.....	10
B. L'esquisse budgétaire.....	12
C. La section fonctionnement.....	13
a. Les recettes réelles de fonctionnement	
b. Synthèse et évolution des recettes réelles de fonctionnement	
c. Les dépenses réelles de fonctionnement	
d. Synthèse et évolution des dépenses réelles de fonctionnement	
e. L'évolution projetée des principaux chapitres de la section de fonctionnement	
D. Les orientations pour l'investissement en 2026.....	18
a. L'évolution des dépenses d'investissement entre 2021 et 2026	
b. Les autorisations de programme	
c. Les opérations d'investissement 2026 autres que les autorisations de programme	
d. Synthèse des dépenses d'investissement	
SYNTHÈSE ET CONCLUSION	20

INTRODUCTION

L'année 2025 s'est achevée dans un contexte marqué par la persistance de tensions économiques nationales et internationales, conjuguées à un resserrement progressif des marges budgétaires du bloc local. Dans cet environnement exigeant, la commune de Chauconin-Neufmontiers a su faire preuve de rigueur dans la gestion de ses ressources, tout en maintenant un niveau d'investissement significatif au service du territoire.

Sur le plan financier, la situation à fin 2025 témoigne d'une trajectoire saine et maîtrisée. Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 4 001 506 €, en progression de +2,2 % par rapport à 2024, traduisant des bases fiscales en progression et une exécution conforme aux prévisions. Les dépenses de fonctionnement sont contenues à 3 157 655 €, soit un niveau inférieur de près de 11 % au budget primitif. Cette bonne maîtrise, notamment sur les charges à caractère général (-12,16 %), a permis de dégager une épargne nette positive. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement atteint 1 977 915 €, intégrant le report de l'exercice précédent, confirmant la solidité des équilibres budgétaires.

L'encours de la dette s'élève à 3,09 M€ au 31 décembre 2025, composé à plus de 92 % de contrats à taux fixe. La capacité de désendettement de la commune est estimée entre 3,3 et 4 ans, un niveau très favorable au regard des seuils d'alerte généralement admis.

Parallèlement à cette stabilité financière, l'année 2025 a vu l'achèvement ou le lancement de nombreuses opérations d'investissement. Ont notamment été réalisés : le ravalement de la mairie et le remplacement de ses menuiseries, la finalisation du Centre Technique Municipal (inauguré en septembre 2025), la création d'un skate park et d'un terrain multisports, la rénovation du pavillon de musique, le changement des fenêtres de la salle polyvalente, ainsi que l'aménagement d'un ossuaire. Plusieurs projets structurants ont également été engagés, parmi lesquels la création d'un cabinet médical et le lancement des travaux pour la mise en place de jardins familiaux.

Enfin, la commune a poursuivi ses engagements en faveur du lien social et de la qualité du service public local, en maintenant les temps forts de la vie communale (marché de Noël, fête communale), en soutenant les associations locales, et en conservant le niveau de financement pour les actions scolaires et sa politique enfance/jeunesse.

Cette capacité à conjuguer maîtrise des équilibres financiers et mise en œuvre d'une programmation d'investissements structurants constitue une base solide pour l'élaboration du budget 2026. Dans un cadre national où les collectivités sont de plus en plus sollicitées pour contribuer à l'effort de redressement des finances publiques, il importe de conserver une approche budgétaire prudente, fondée sur la sincérité des hypothèses, l'anticipation des risques et la soutenabilité des engagements à moyen terme.

Le présent rapport permet d'examiner en détail l'ensemble de ces éléments, afin d'éclairer les choix budgétaires à venir et de situer les marges de manœuvre réelles dont dispose la commune pour 2026.

I – CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Son cadre juridique repose sur deux textes majeurs :

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, qui a instauré l'obligation de tenir un DOB dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe), qui a renforcé ce dispositif en encadrant de manière précise son contenu, sa forme et ses modalités de présentation.

Désormais, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le DOB doit obligatoirement s'appuyer sur un rapport écrit, dont le contenu est défini par l'article D.2312-3 du même code.

Ce rapport doit comporter, au minimum, les éléments suivants :

Les orientations budgétaires de la commune, portant sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Doivent y figurer les hypothèses retenues (concours financiers, fiscalité, subventions, tarification) ainsi que les principales évolutions concernant les relations financières avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Les engagements pluriannuels envisagés, à travers la programmation des investissements et les autorisations de programme ;

Des informations sur la structure de la dette, son encours, ses modalités de gestion, et le profil de remboursement.

Ce rapport doit également permettre une évaluation prospective de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à l'issue de l'exercice auquel se rapporte le budget primitif.

Au-delà de l'obligation réglementaire, le DOB constitue un temps fort de la vie budgétaire communale. Il permet aux élus municipaux de discuter des grandes orientations financières, de préfigurer les priorités budgétaires du prochain exercice, et de s'assurer de la soutenabilité des engagements, notamment dans un contexte de pression croissante sur les finances locales.

Pour l'année 2026, et compte tenu de la tenue des élections municipales en mars, il est proposé de présenter le rapport d'orientation budgétaire dès janvier 2026, afin de permettre un vote du budget primitif dans les délais légaux (au plus tard le 15 avril), et ainsi garantir la continuité du fonctionnement des services municipaux.

II- CONTEXTE GÉNÉRAL EN 2025 et PRÉVISIONS 2026

A. Un contexte international incertain, aux effets indirects sur les finances locales

L'année 2026 s'inscrit dans un environnement international marqué par une croissance mondiale modérée, estimée à environ 2,7% selon les dernières prévisions du FMI (janvier 2026). Cette dynamique masque toutefois d'importantes disparités régionales : les États-Unis devraient connaître une croissance de l'ordre de 2 %, tandis que la zone euro resterait sur une trajectoire plus faible, autour de 1,3 %, avec une croissance française proche de 1,1 % à 1,2 % selon les projections pour la zone euro. Le commerce mondial demeure contraint par la persistance de tensions commerciales et par un climat géopolitique instable, qui continuent d'alimenter des incertitudes sur les échanges internationaux et les perspectives économiques.

L'inflation mondiale, bien qu'en repli à 3,4% en moyenne en 2025, reste sujette à des risques de résurgence, notamment en cas de tensions sur les matières premières ou d'un nouveau choc énergétique. Les dernières analyses prévoient une inflation mondiale encore au-dessus de niveaux historiquement bas, avec des variations régionales selon les marchés des matières premières et les politiques monétaires. Pour les collectivités territoriales françaises, ce contexte global se traduit par une vigilance accrue sur les prix de l'énergie, les coûts de production des travaux publics, ainsi que sur l'évolution des taux d'intérêt, qui influent sur les conditions de financement des investissements. Il impose une approche prudente et réaliste dans la prévision des charges et des recettes, dans un cadre macroéconomique encore largement incertain.

B. Une reprise européenne modérée, mais fragile, appelant à la vigilance budgétaire

À l'échelle de l'Union Européenne, l'année 2026 s'annonce sous le signe d'une reprise économique modérée, dans un contexte mondial toujours incertain. Selon les dernières prévisions de la Commission européenne (automne 2025), la croissance du PIB réel dans la zone euro atteindrait environ 1,4 %, après 0,9 % en 2025, portée principalement par une légère reprise de la demande intérieure et un redémarrage progressif de l'investissement, notamment soutenu par les mécanismes du plan Next Génération EU. Cette dynamique reste cependant inégale selon les pays : si l'Espagne et le Portugal bénéficient d'un rebond du tourisme et de l'investissement public, les grandes économies comme l'Allemagne, la France ou l'Italie restent sur une trajectoire de croissance ralentie.

L'inflation poursuit sa décrue (1,9 à 2% en 2026 pour la zone euro), tandis que le chômage atteint un niveau historiquement bas (5,7%), témoignant d'une certaine résilience du marché de l'emploi. Toutefois, les finances publiques demeurent sous tension, avec un déficit moyen de 2,8 % du PIB au sein de la zone euro, et des écarts notables entre États membres. La France figure parmi les pays les plus exposés, du fait d'un niveau de déficit plus élevé et d'un endettement structurellement important.

Pour les collectivités locales françaises, ce contexte européen appelle à une gestion rigoureuse : la réduction progressive des soutiens exceptionnels européens, la possible remontée des taux d'intérêt, et l'instabilité géopolitique persistante exigent une anticipation fine des trajectoires financières. La relance de l'investissement au niveau européen peut constituer une opportunité, notamment via les programmes cofinancés, mais nécessite une capacité locale à mobiliser les dispositifs dans un cadre budgétaire contraint.

C. Contexte national et enjeux pour les collectivités territoriales en 2026

En 2026, le contexte national français est marqué par une croissance économique modérée, une inflation en ralentissement et une forte pression sur les finances publiques, ce qui impacte directement l'élaboration et l'exécution des budgets locaux. La croissance du PIB resterait autour de 1 %, soit une progression modeste après 2025, témoignant d'une reprise lente et fragile. Parallèlement, l'inflation poursuit sa décrue, pour se situer autour de 1,3 % à 1,6 %, ce qui contribue à restaurer partiellement le pouvoir d'achat des ménages, mais se traduit aussi par une moindre dynamique spontanée des recettes fiscales locales. Dans ce contexte, le déficit public, qui demeurerait élevé (de l'ordre de 4,7 %

du PIB en 2026 contre 5,4% en 2025), conduit l'État à engager une politique budgétaire plus restrictive, ce qui se traduit notamment par une sollicitation accrue des collectivités territoriales dans l'effort national de redressement.

Concrètement, les collectivités locales sont appelées à participer à la réduction du déficit à hauteur de 4,6 milliards d'euros d'économies, selon les mesures envisagées dans le projet de loi de finances pour 2026. Les dotations de l'État, en particulier la dotation globale de fonctionnement (DGF), tendent à stagner en valeur et à diminuer en termes réels sous l'effet de l'inflation résiduelle, limitant la capacité des budgets locaux à absorber la hausse des charges et à financer de nouveaux projets. Par ailleurs, la poursuite de transferts de charges, parfois seulement compensés partiellement, exerce une pression supplémentaire sur la section de fonctionnement. Dans ce cadre, les marges d'autofinancement et de financement de l'investissement sont sous tension : de nombreuses collectivités sont amenées à prioriser strictement leurs projets, voire à reporter ou redimensionner certaines opérations jugées non essentielles.

Cet environnement impose une vigilance accrue sur l'endettement local et une gestion budgétaire particulièrement rigoureuse. Pour préserver la soutenabilité financière et la qualité du service public, les collectivités doivent articuler maîtrise des dépenses, sécurisation des recettes et programmation pluriannuelle réaliste des investissements. En résumé, le contexte national 2026 appelle à une gestion prudente, à une forte hiérarchisation des priorités d'investissement et à une anticipation renforcée des risques externes pesant sur les budgets communaux, intercommunaux et plus largement sur l'ensemble du bloc local.

III - LA LOI DE FINANCES POUR 2026

L'élaboration du budget 2026 des collectivités territoriales s'inscrit dans un contexte national particulièrement contraint, marqué par une trajectoire de redressement accéléré des finances publiques dont les effets structurent désormais l'ensemble de la politique budgétaire. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 vise à ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 (après environ 5,4 % en 2025) dans le cadre des engagements européens de la France, avec un objectif de retour sous la barre des 3 % à l'horizon 2029. Cette stratégie repose sur une combinaison de mesures de maîtrise des dépenses publiques, de hausses ciblées de recettes et d'efforts supplémentaires demandés à plusieurs catégories d'administrations, dont les collectivités locales, au titre de la consolidation des comptes publics.

A. Un contexte politique et financier particulièrement tendu

Sur le plan procédural, les incertitudes liées à l'adoption du PLF 2026 ont conduit à recourir à une loi de finances spéciale en fin d'année 2025 pour assurer la continuité du financement des dépenses publiques au 1er janvier 2026, la loi de finances ordinaire n'ayant pas pu être définitivement adoptée dans les délais constitutionnels. Cette loi spéciale permet la perception des impôts et l'autorisation des dépenses essentielles, mais ne remplace pas la loi de finances pour 2026 qui doit être examinée en nouvelle lecture au Parlement au début de l'année 2026.

Dans ce cadre, l'effort demandé au bloc communal et intercommunal est inédit par son ampleur : l'effort budgétaire direct des collectivités locales est estimé par le gouvernement à environ 4,6 milliards d'euros, avec certaines évaluations le portant au-delà selon les paramètres retenus, ce qui représente une contribution significative au redressement des comptes publics. Outre l'effort financier chiffré, plusieurs mesures du PLF 2026 affectent structurellement les ressources et charges locales : la limitation de la progression des dépenses de fonctionnement, des ajustements des mécanismes de compensation des exonérations fiscales, et des évolutions des dispositifs de financement (notamment en matière de fiscalité transférée et de compensation de la TVA).

Ce contexte impose aux collectivités territoriales françaises d'intégrer ces nouvelles contraintes budgétaires dans la planification de leurs ressources et de leurs dépenses pour 2026, contrebalançant

la faible croissance économique anticipée ($\approx +1\%$ du PIB) et le ralentissement de l'inflation ($\approx +1,3\%$) avec une stratégie de gestion prudente, tout en maintenant la qualité des services publics locaux.

B. Principales mesures du PLF 2026 impactant les collectivités

Le PLF 2026 comporte plusieurs mesures structurantes aux effets directs sur les budgets locaux.

a. Dotations et concours financiers de l'État gelés en valeur :

- Stabilisation de la DGF à son niveau de 2025 soit environ 27,4 Md€ à périmètre constant : avec intégration de la fraction de TVA anciennement affectée aux régions pour un total de 32,6 Md€ en 2026. Cette absence d'indexation sur l'inflation ($\sim 1,3\%$) représente un manque à gagner, pour les collectivités, estimé à environ 350 M€ en euros constants.
- Ajustements DSU / DSR :
 - +140 M€ pour la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine),
 - +150 M€ pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale),intégrés dans la DGF globale sans abondement budgétaire supplémentaire, ce qui entraîne des mécanismes internes de rabotage des parts forfaitaires.
- Variables d'ajustement : la réduction des mécanismes de compensation (incluant notamment DCRTP, FDPTP et autres variables d'ajustement), qui se traduit par des baisses significatives des concours financiers pour certaines collectivités dépendantes de ces ressources.

b. Charges obligatoires en forte hausse :

- Augmentation du taux de cotisation CNRACL (+3 points sur 4 ans) : +1,3 Md€ pour les collectivités dès 2026.
- Réduction des contributions aux agences nationales :
 - -90 M€ pour les agences de l'eau,
 - -700 M€ pour l'ANAH (habitat),ce qui réduit la capacité de cofinancement de projets locaux (rénovation énergétique, eau potable, assainissement, etc.).

c. Fiscalité locale et mécanismes de péréquation :

- Dispositif DILICO reconduit avec seuils abaissés : prélèvement de 890 M€ au total, dont 140 M€ supportés par les départements, 250 M€ par les EPCI. Les communes sont entièrement exonérées.
- Garantie dégressive pour les communes perdant la DSR : 75 % la 1^{re} année, puis 50 % la 2^e année, affectant principalement les petites communes (<10 000 habitants).

d. Investissement local et financement des projets :

- Fusion et réorientation des dotations d'investissement : le PLF 2026 prévoit la création d'un fonds unique de soutien à l'investissement regroupant plusieurs anciennes dotations (ex. DSIL, DETR, DPV), avec des règles de répartition et des montants à préciser.
- Évolution du FCTVA : le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) serait en légère hausse en valeur ($\approx 7,87$ Md€ en 2026, soit une progression de quelques centaines de millions par rapport à 2025), mais cette progression reste insuffisante pour compenser les contraintes de financement liées à la diminution des autres concours et aux pressions sur les charges obligatoires.
- Fonds vert / soutien à l'investissement écologique : les crédits d'intervention dédiés à la transition écologique et au développement durable restent globalement contraints et réduits par rapport aux années précédentes, ce qui limite les marges de manœuvre pour des projets structurants.

e. Soutiens spécifiques :

- Fonds de sauvegarde renforcé (300 M€), destiné en priorité aux départements en grande difficulté financière.

C. Un effort global très lourd pour le bloc local

Les estimations d'impact divergent entre l'État et les associations d'élus :

- État : effort global = 4,6 Md€,
- Élus : effort réel = 8 à 10 Md€,
soit l'équivalent d'environ 1,5 % des recettes consolidées du bloc local.

Cet effort contraint se traduit par :

- Une baisse mécanique des capacités d'autofinancement,
- Une diminution estimée de 20 % des marges d'investissement pour les collectivités,
- Une forte incertitude sur la programmation pluriannuelle, notamment pour les projets de transition écologique ou de modernisation des services publics locaux.

D. Risques et conséquences pour les budgets 2026

Le PLF 2026 fait peser plusieurs risques majeurs sur les collectivités :

- Ralentissement marqué de l'investissement local, pourtant moteur essentiel de l'économie nationale.
- Inégalités territoriales renforcées : les collectivités rurales, isolées ou déjà fragiles étant les plus exposées.
- Difficulté à financer les politiques publiques prioritaires : transition écologique, rénovation du patrimoine, action sociale, équipements scolaires.
- Tensions accrues sur les dépenses de fonctionnement, avec une hausse des charges obligatoires et une stagnation des ressources.

Le PLF 2026 marque un tournant majeur dans la gestion des finances locales. Il impose :

- Une adaptation rapide des budgets,
- Une hiérarchisation stricte des priorités,
- Une gestion prudentielle renforcée,
- Et une anticipation accrue des risques extérieurs.

Pour les collectivités, la préparation du budget 2026 doit s'appuyer sur une stratégie réaliste, prudente et pluriannuelle, alignée sur les principes de sincérité budgétaire, de maîtrise des charges et de soutien à l'investissement structurant, afin de garantir la soutenabilité financière à moyen terme et de préserver la qualité du service public local.

IV- ANALYSE DE LA SITUATION BUDGÉTAIRE EN 2026

Le vote du budget intervenant chaque année au plus tard le 15 avril, l'établissement du budget 2026 s'effectue à partir du réalisé de l'année 2025.

A. LA SECTION FONCTIONNEMENT & LA SECTION INVESTISSEMENT

En 2025, les recettes de fonctionnement provisoires sont en légère progression à 4 001 506 € (+ 2,2%) par rapport à 2024. Celles-ci sont légèrement supérieures aux prévisions du budget primitif 2025 (3 906 279 € +2,43%)

En ce qui concerne la section dépenses de fonctionnement, l'écart entre le budget primitif fixé à 3 465 539 € et le réalisé provisoire 2025 d'un montant total de 3 157 655 € est plus significatif (-10,93%). Ce delta s'explique notamment par une élaboration très prudente, dans un contexte d'inflation, du chapitre 11 (Charges à caractère général), qui présente un écart de -12,16 % entre le budget primitif (1 106 920 €) et le réalisé (972 328 €).

Il en résulte une épargne nette positive, constante depuis les années 2022. La situation financière de la commune est saine.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	2025 BP	CFU 2025 Prévision	Orientation Budget 2026
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 325 779	3 506 333	3 729 775	3 845 467	3 915 375	3 906 279	3 971 777	3 974 024
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 461 853	2 684 067	2 979 139	2 994 070	3 091 017	3 465 539	3 042 793	3 605 582
Epargne brute (CAF)	863 926	822 264	737 548	851 398	821 359	440 740	941 259	372 442
<i>Taux d'épargne brute (%) *</i>	<i>25,98%</i>	<i>23,45%</i>	<i>19,77%</i>	<i>22,14%</i>	<i>20,98%</i>	<i>11,28%</i>	<i>23,70%</i>	<i>9,37%</i>
Remboursement capital	264502	272 096	279 986	338 217	345 684	352 405	352 405	355 089
Epargne nette	599 424	550 168	457 561	513 181	475 675	88 336	588 855	17 353
Total des recettes réelles d'investissement	1 756 944	550 054	1 339 473	1 890 150	2 941 211	2 055 130	1 623 232	1 449 362
Total des dépenses réelles d'investissement	808 330	1 203 801	921 652	3 321 517	2 111 351	2 758 548	2 102 842	2 154 523
Encours de la dette **	3 933 228	3 661 131	3 381 145	3 792 929	3 447 245	3 094 820	3 094 820	2 739 451
Capacité de désendetttement (an) ***	4,55	4,45	4,58	4,45	4,20	7,02	3,29	7,36

* Taux épargne brute = Epargne brute/ recettes réelles de fonctionnement

** Encours de la dette = Capital restant dû au 31/12 *** Capacité de désendetttement = Encours de la dette/Epargne brute

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 devrait s'élever à 1 977 915 €. Ce résultat comprend le report de l'exercice 2024, à savoir 1 134 065 €.

Le résultat total de l'exercice (fonctionnement et investissement) s'élève quant à lui à 1 061 757 €.

B. LA DETTE ET SON ÉVOLUTION

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette de la commune de Chauconin-Neufmontiers est de 3 094 820 €.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020/2026
Encours de la dette au 31/12	3933228	3 661 131	3 381 145	3 792 928	3 447 245	3 094 820	2 739 451	
Évolution de l'encours de dette	-6%	-6,92%	-7,50%	12,20%	-9,11%	-10,22%	-11,48%	-30,35%

L'ensemble de ses emprunts sont classés en 1A selon la charte de la bonne conduite Gissler.

Les emprunts ont été sollicités auprès de différents prêteurs :

Prêteur	Capital restant dû (CRD) au 31/12/25	% du CRD total
Caisse d'Épargne d'Ile-de-France	1 009 298,74	32,61%
Crédit Foncier	456 130,65	14,74%
Caisse des Dépôts et Consignations	735 000,00	23,75%
Crédit Mutuel	599 999,88	19,39%
Caisse Française de Financement Local	294 390,95	9,51%
Ensemble des prêteurs	3 094 820,22	100%

Produit des taxes locales directes (en €)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 prévision	Budget 2026
	2 115 870	2 159 555	2 207 343	2 275 857	2 436 708	2 512 214	2 530 080
Evolution en %	1,60%	2,06%	2,21%	3,10%	7,07%	3,10%	0,71%

La commune a choisi la sécurité pour ses emprunts en recourant principalement à des taux fixes.

Avec 92,27 % d'emprunts contractés à taux fixe, l'ensemble de la dette de la commune de Chauconin-

Taux	Encours au 31/12/2025	%	Nombre de contrats
Fixe	2 855 614,35	92,27%	11
Indexé	239 205,87	7,73%	1
	3 094 820,22	100%	12

Neufmontiers est saine et sécurisée.

La capacité de désendettement :

Au 31 décembre 2025, la capacité de désendettement de la commune devrait être à hauteur de 3,30 à 4 années. Elle est bien en deçà du seuil critique qui se situe entre 11 et 12 ans.

C. LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

En 2025, le gouvernement a acté une revalorisation forfaitaire de 1,7 % des valeurs locatives cadastrales (7,1% en 2023, 3,9% en 2024). Ces « fameuses » valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB/TFPNB), dernier levier fiscal important à la main des communes.

Cette revalorisation ne concerne pas les locaux professionnels auxquels s'applique un dispositif basé sur l'évolution annuel des loyers (dispositif en place depuis 2019). Le produit issu de la fiscalité directe locale perçu par la commune en 2025 s'élève à 2 512 214 €, soit une évolution de + 3,10%.

V - LE PROJET DE BUDGET POUR 2026

A. LES ORIENTATIONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR 2026

Dans un contexte toujours aussi restreint notamment pour l'ensemble des ménages, et malgré une situation restant très difficile pour les collectivités locales, la commune de Chauconin-Neufmontiers souhaite maintenir ses engagements pour l'année 2026. Il s'agit d'œuvrer à un service public de qualité, accessible et adapté, répondant aux besoins concrets des habitants. Les efforts porteront notamment sur les champs de l'enfance, de la jeunesse, de la cohésion sociale, de l'environnement et du cadre de vie, à travers les axes suivants :

Enfance, jeunesse et vie locale

- La consolidation des moyens de fonctionnement de l'école et le maintien de l'organisation de la classe de neige :

La commune continuera à allouer les moyens nécessaires au bon fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire, avec une attention portée aux dépenses pédagogiques, à la restauration scolaire, et aux services périscolaires. Cette orientation se caractérise notamment par le maintien du séjour « classe de neige », activité pédagogique appréciée et accessible à l'ensemble des familles, qui est également confirmé malgré les contraintes budgétaires.

- La poursuite des investissements pour l'entretien de l'école et des bâtiments :

Les opérations d'entretien courant et les travaux de mise aux normes (sécurité, accessibilité, performance énergétique) seront poursuivis et renforcés, dans une logique de préservation du patrimoine bâti et d'amélioration continue de l'environnement scolaire.

- L'inclusion des enfants porteurs d'un handicap :

Des moyens spécifiques continueront d'être mobilisés pour garantir l'accessibilité des services scolaires et périscolaires aux enfants en situation de handicap, en lien avec les familles et les partenaires institutionnels pour renforcer cet accompagnement en lien avec l'éducation nationale.

- La consolidation des moyens de fonctionnement du centre de loisirs et de l'espace jeunesse (activités et séjours) :

Le soutien apporté au centre de loisirs et à l'espace jeunesse sera maintenu, avec des actions ciblées sur l'accueil de proximité pour toutes les tranches d'âge, les animations culturelles, sportives et citoyennes, ainsi que l'organisation de séjours accessibles à tous.

- La continuité des actions mises en œuvre dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse au travers notamment du label « Ville amie des enfants » obtenu auprès de l'UNICEF :

Ce label national engage la commune à maintenir un haut niveau d'attention aux droits de l'enfant, à leur participation à la vie locale, et à la promotion de politiques éducatives inclusives.

- Le soutien renforcé des secteurs associatif et sportif :

La commune maintiendra son appui aux associations locales (subventions, mise à disposition de locaux, accompagnement logistique), considérées comme acteurs essentiels du lien social et de l'animation du territoire. Le tissu associatif sportif bénéficiera d'une attention particulière pour garantir l'accès à tous à des activités régulières et de qualité.

Environnement, cadre de vie et patrimoine communal

- La fin de la restauration de l'Église Saint-Saturnin :

Les travaux de restauration, engagés sur plusieurs exercices, seront achevés en 2026, permettant de valoriser un élément central du patrimoine historique local, dans le respect des prescriptions de conservation.

- L'amélioration de la voirie et du mobilier urbain :

Des interventions ciblées seront programmées pour améliorer la sécurité, l'accessibilité et le confort des circulations piétonnes et routières, ainsi que pour renouveler ou entretenir le mobilier urbain (bancs, corbeilles, signalétique...).

- La poursuite des actions en faveur de l'environnement (plantations de haies) :

En cohérence avec les engagements pour la transition écologique, la commune poursuivra ses actions de renaturation et de végétalisation du territoire, notamment par des plantations de haies champêtres, favorisant la biodiversité et le cadre de vie.

- La reprise des concessions en état d'abandon :

Une démarche d'intérêt général sera poursuivie pour assurer l'entretien et la valorisation des espaces funéraires, dans le respect de la législation, en procédant à la reprise des concessions abandonnées.

• La réhabilitation des bâtiments communaux :

Les travaux de réhabilitation énergétique ou fonctionnelle de certains bâtiments communaux seront poursuivis selon les priorités techniques identifiées dans le plan pluriannuel d'investissement, dans une logique de sobriété énergétique et d'optimisation des coûts d'exploitation.

Ces orientations budgétaires traduisent la volonté de la commune de maintenir des politiques publiques ambitieuses mais réalistes, au service des habitants, tout en préservant la soutenabilité financière et en adaptant l'action locale aux évolutions du contexte national.

B. L'ESQUISSE BUDGÉTAIRE

FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes
011 - Charges générales	1 156 741	
012 - Charges de personnel	2 135 814	
65 - Autres charges de gestion courante	223 235	
14 - Atténuation de produits	0	
66 - Charges financières	85 792	
67 - Charges exceptionnelles	0	
68 - Dotations aux amortissements et provision	4 000	
023 - Virement à la section d'investissement	1 361 973	
042 - Opérations d'ordre entre sections	90 267	
013- 76 - 78- Autres recettes		29 344
70- Produits des services		398 000
73 -731- Impôts et taxes et fiscalité locale		2 737 580
74- Dotations et participations		701 100
75- Autres produits de gestion courante		108 000
042 - Opérations d'ordre entre sections		22 041
<i>R002- Résultat de fonctionnement reporté (N-1)</i>		1 061 757
		0
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 057 822	5 057 822

INVESTISSEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes
021- Virement de la section de fonctionnement		1 361 973
040- Opérations d'ordre entre sections	22 041	90 267
041- Opération patrimonial	0	0
024- Cessions		2 410
15- Provisions pour risques	476 592	
16- Capital des emprunts à rembourser	355 089	
1022 et 10226- FCTVA et taxe d'aménagement		278 419
1068- report vente EMP Frot		0
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés		916 159
1068 - RAR subventions	313 600	84 602
20-21-23- Dépenses d'équipement	1 131 721	
13- Subventions d'investissement		252 374
<i>D001- Résultat d'investissement reporté (N-1)</i>	687 161	
TOTAL INVESTISSEMENT	2 986 204	2 986 204

C. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. Les recettes réelles de fonctionnement

Les impôts et taxes

Le PLF 2026 faisant peser plusieurs risques majeurs sur les collectivités, il est tenu compte des valeurs locatives foncières prises en compte dans le calcul des impôts directs locaux de 2025. En réalité, la taxe foncière augmente chaque année en fonction de l'inflation.

En 2026, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2025, le coefficient de revalorisation serait fixé à 1,008, soit une augmentation forfaitaire de 0,8 % de la base de calcul des impôts locaux des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels).

Elles ont été revalorisées de +1,7% en 2025 hors locaux professionnels.

Par ailleurs et compte tenu de l'évolution des dépenses, et des projections réalisées pour l'exercice 2026, la Municipalité a acté le maintien de la taxe sur le foncier bâti et non bâti, ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce chapitre prend également en compte : la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, les droits de mutation et l'attribution de compensation).

Évolution du FPIC pour la commune de Chauconin-Neufmontiers

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisionnel 2026
Montant perçu	70 199	75 311	76 577	72 055	69 745	66 778	67 000
Evolutions en %	9	7	1,7	-5,91	-3,21%	-4,25%	0,33%
Montant reversé	2 818	0	87	0	0		0

Depuis 2020, les recettes du FPIC ont progressivement diminué, mais restent relativement stables. Pour 2026, l'estimation pour les montants « perçus » et « reversés » est calculée sur la base du réalisé 2025.

Évolution des différentes des taxes locales entre 2020 et 2026

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisionnel 2026
73 - Impôts et taxes	2423237	2488281	2567181	2634186	2 702 083	2 717 808	2 737 580
Evolution		2,68%	3,17%	2,61%	2,58%	0,58%	0,73%

Les dotations, subventions et participations

Chaque année, la commune se base, lors de l'établissement de son budget primitif, sur une évaluation prudente des dotations de l'Etat. Ces dotations qui répondent à trois finalités, compensation, péréquation et orientation, sont calculées au regard de différents critères de population, de richesse, de ressources et de charges....

Les dotations de l'Etat (chapitre 74)

Sans vote du PLF 2026, et après l'adoption de loi spéciale 2026, la stabilisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera, jusqu'au vote du budget 2026, identique à 2025.

Elle comprend une part forfaitaire et plusieurs parts de péréquation. La commune est concernée par :

- La dotation forfaitaire (DF) qui devrait être légèrement supérieure à celle perçue en 2025 du fait de l'augmentation de la population ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR) - fraction « péréquation » devrait être à peu près équivalente à celle perçue en 2025 ;

- La dotation de solidarité rurale (DSR) – fraction « cible ». La commune de Chauconin-Neufmontiers ne bénéficie pas systématiquement de cette fraction. Toutefois suite aux évolutions législatives pour les communes éligibles, son montant ne pourra être inférieur à 90% du montant perçu l'année précédente, ni supérieur à 120%.
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : Après des baisses successives dès 2016 d'environ 10% par an du fait des nouvelles recettes fiscales liées à l'ouverture du centre commercial « Les Saisons de Meaux ». Le montant de la DNP remonte et se stabilise.

Évolution des différentes dotations composant la DGF entre 2020 et 2026

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisionnel 2026
74111 - Dotation forfaitaire	250 368	260 376	271 771	275 375	280 620	286 739	288 000
741121 DSR péréquation -	49 481	52 780	57 083	67 228	76 149	81 879	82 000
741121 - DSR cible	0	82 911	98 182	101 735	107 975	114 658	115 000
741127 - DNP	67 723	60 951	73 141	75 601	78 337	78 878	79 000
Total (en €)	367 572	457 018	500 177	519 939	543 081	562 154	564 000
Evolutions en %	-5,34%	24,33%	9,44%	4,00%	4,45%	3,51%	0,33%

Les autres recettes (chapitres 013, 70, 75 et 77)

Les autres recettes concernent : Les produits des services, les revenus des locations, les remboursements des arrêts maladies des agents titulaires, etc.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisionnel 2026
013 - Les atténuations de charges	4 476	4 815	12 182	6 909	5 651	22 988	29 344
70 - Les produits des services	242 465	324 024	408 126	376 887	395 891	388 340	398 000
75 - Autres produits (revenus des immeubles/assurances)	4 542	3 320	11 910	135 966	87 855	121 704	108 000
77 - 78 Les produits exceptionnels	95 094	86 314	39 044	1 670	15 108	2 658	0
Total (en €)	346 575	418 473	471 262	521 432	504 505	535 690	535 344
Evolution en %	-43,29	20,75	12,61	10,65	-3,25%	6,18%	-0,06%

Le réalisé 2025 est en hausse avec un produit supérieur de 31 185 € lié en partie au chapitre 75, suite aux remboursements de l'assurance pour les arrêts de travail des agents titulaires sur l'exercice 2025.

b. Synthèse et évolution des recettes réelles de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisionnel 2026
13 - Atténuation de charges	4 476	4 815	12 182	6 909	5 651	22 988	29 344
70 - Produits des services	242 466	324 024	408 126	376 887	395 891	388 340	398 000
73 - Impôts et taxes	2 423 237	2 488 281	2 567 181	2 634 186	2 702 083	2 717 808	2 737 580
74 - Dotation, subventions et participations	555 964	597 729	691 331	689 223	708 789	718 279	701 100
75 - Autres produits (revenus des immeubles/ assurances)	4 542	3 320	11 910	135 966	87 855	121 704	108 000
77 - Produits exceptionnels + 78 reprises	95 094	93 576	39 045	2 296	15 108	2 658	0
Total (en €)	3325779	3511745	3729775	3845468	3 915 377	3 971 777	3 974 024
Evolution	-6,05%	5,59%	6,21%	3,10%	1,82%	1,44%	0,06%

Alors que le budget primitif (BP) 2025 prévoyait des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 3 906 279 € (soit une baisse de 0,23% par rapport au CFU 2024), le réalisé 2025 fait état d'une progression de 1,44% des recettes, très proche du prévisionnel, qui témoigne de la prudence dans laquelle le BP 2025 a été établi.

Au regard de la situation, le prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2026, qui s'établit dans un cadre difficilement prévisible, reste extrêmement mesuré avec une évolution estimée à +0,06%, pour atteindre 3 974 024 €.

Ces projections s'appuient sur :

L'annonce du « maintien » des dotations, notamment la DSR Cible, recette habituellement difficile à anticiper.

c. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisionnel 2026
Total (en €)	590 085	761 641	861 507	869 956	930 716	972 328	1 156 701
Evolution	-25,81%	29,07%	13,11%	0,98%	6,98%	4,47%	18,96%

Le budget 2025 a été réalisé dans un contexte inflationniste. Cette prise en compte avec un budget voté à hauteur 1 106 920 € pour le chapitre 11 a permis d'amortir les effets de l'inflation sur les comptes de la commune. Le CFU 2025 s'établit finalement à 972 328 €, soit -12,16% que le montant inscrit au BP.

Avec une inflation toujours présente, qui connaît certes un reflux sur 2025 (+1,1%), et des incertitudes fortes liées au contexte, le chapitre 11 subit une hausse dans ses prévisions de 18,97% entre le CFU 2025 et le BP 2026.

Les charges de personnel (chapitre 12)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisionnel 2026
Total (en €)	1570201	1607088	1753476	1 797 726	1 821 696	1 816 241	2 135 814
Evolution	1,64%	2,35%	9,11%	2,52%	1,33%	-0,30%	17,60%

La masse salariale rassemble l'ensemble des rémunérations et des charges patronales. Elle contient également les dépenses intrinsèquement liées comme la formation professionnelle, les prestations sociales, les frais médicaux, la médecine professionnelle, et l'assurance du personnel.

Le personnel communal est composé de 32 agents permanents et 14 agents non permanents au 1^{er} janvier 2026. Les agents sont issus principalement des filières technique, animation et administrative dont 1 en catégorie A, 5 en catégorie B et 40 en catégorie C.

L'effectif permanent est composé à 68% de femmes et 32% d'hommes, avec un âge moyen de 45 ans.

Les agents sont principalement concentrés au sein du service Scolaire-Enfance-Jeunesse-Vie associative, Intendance et Restauration scolaire.

En 2025, les charges de personnel ont été marquées par plusieurs facteurs d'évolution significatifs. Tout d'abord, les mouvements du personnel telle que l'absence de Directeur Général des Services pendant une période de six mois ont entraîné une baisse ponctuelle de la masse salariale en début d'exercice. À cela s'ajoutent des charges liées à l'allocation d'aide au retour à l'emploi versée à deux anciens agents, ainsi que l'embauche de deux agents techniques en renfort, intervenue à mi-année 2025, venant cette fois augmenter durablement les dépenses de personnel à partir du second semestre.

En parallèle, la revalorisation du SMIC intervenue au dernier trimestre 2024 (+2%) a mécaniquement entraîné une revalorisation des rémunérations les plus basses au sein de la collectivité.

De plus, l'augmentation du taux employeur de la CNRACL de 3 points, appliquée à compter de janvier 2025, a généré une hausse notable des charges sociales. Cette évolution s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle, avec une progression programmée de +3 points par an jusqu'en 2028, soit une augmentation cumulée de 12 % sur la rémunération principale à cet horizon.

La commune a aussi mis en œuvre des prestations sociales avec la mise à disposition de « ticket restaurant » pour améliorer les conditions des agents et renforcer l'attractivité de la commune. Elle a aussi attribué le Complément d'Indemnité Annuel (CIA) pour valoriser financièrement l'engagement et l'atteinte des objectifs des agents.

Perspectives 2026 :

Pour l'année 2026, la ville doit continuer à faire face aux contraintes financière (hausse GVT, charges patronales...). Une hausse des charges de personnel est d'ores et déjà anticipée, sous l'effet combiné de plusieurs facteurs avec notamment la poursuite de la hausse du taux employeur de la CNRACL, avec une augmentation de +3 points supplémentaires en 2026, qui viendra alourdir les cotisations sociales dues sur les rémunérations principales.

La collectivité continuera de supporter en 2026 la charge liée à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) pour deux agents précédemment radiés des cadres, représentant une dépense non négligeable à intégrer dans les prévisions budgétaires.

Malgré cela, la collectivité continue de se structurer pour améliorer le service aux publics avec l'embauche d'une assistante dédiée au secrétariat cadre de vie et à l'accueil de la mairie. C'est un renfort des effectifs permanents de la collectivité, avec un impact en année pleine sur la masse salariale.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisionnel 2026
Total (en €)	181 775	180 299	195 269	217 044	211 543	207 618	223 235
Evolution	4,72%	-0,81%	8,30%	11,15%	-2,53%	-1,86%	7,52%

Le chapitre 65 connaît une augmentation, liée principalement aux participations (SDIS) et à une réserve de gestion courante notamment. La municipalité maintient son soutien au tissu associatif participant au dynamisme de la vie locale.

Les charges financières (chapitre 66)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisionnel 2026
Intérêts sur capital			96 751	113 042	120 921	108 090	93 699
ICNE exercice N			0	64 467	70 279	58 753	50 846
ICNE exercice N-1			71 054	-71 054	-64 467	-70 279	-58 753
Total (en €)	114 664	104 628	167 805	106 455	126 732	96 564	85 791
Evolution	-2,02%	-8,75%	60,38%	-36,56%	19,05%	-23,80%	-11,16%

Les variations s'expliquent par l'intégration des intérêts courus non échus (ICNE)¹ depuis le passage au seuil des 3 500 habitants. Le prévisionnel 2026 prend en compte uniquement la variation, comme spécifié en M57.

¹ Intérêts : charges financières - Courus : juridiquement dues - Non Echus : dont l'échéance est postérieure au 31/12/N

Les dotations aux amortissements et provisions (chapitre 68)

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le conseil municipal, par délibération en date du 29 juin 2021, a approuvé la constitution de provisions pour dépréciation d'actifs circulants² et a décidé de procéder chaque année à l'ajustement de la provision.

Sur la base d'un état transmis en cours d'année par la trésorerie municipale de Meaux, il est prévu en 2026 de provisionner la somme de 4 000 € (CFU 2025 : 2 655,77 €).

d. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Prév. CFU 2025	Prévisionnel 2026
11 - Charges à caractère général	590 085	761 641	861 507	869 956	930 719	972 328	1 156 741
12 - Charges de personnel	1 570 201	1 607 088	1 753 476	1 797 726	1 821 696	1 816 241	2 135 814
14 - Atténuation de produits	2 818	0	87	0	0	0	0
65 - Autres charges de gestion courante	181 775	180 299	195 269	217 044	211 543	207 618	223 235
66 - Charges financières	114 664	104 627	167 805	106 455	126 732	98 100	85 791
67 - Charges exceptionnelles	2 310	27 050	0	533	0	6 138	0
68 - Dotations aux provisions	0	3 362	995	2 356	3 330	2 656	4 000
TOTAL	2 461 853	2 684 067	2 979 139	2 994 070	3 094 020	3 103 081	3 605 581
Evolution	-6,66%	8,62%	10,90%	0,50%	3,34%	0,29%	16,19%

Le prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement 2026 qui intègre l'ensemble des paramètres économiques nationaux et internationaux, se situe à 3 605 581 € (+ 562 789€), une augmentation notamment des chapitres 11 et 12 sur lesquels la commune dispose de peu de leviers.

e. L'évolution projetée des principaux chapitres de la section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2026	BP 2025	Évolution avec BP 2024	RECETTES	BP 2026	BP 2025	Évolution avec BP 2024
réelles de fonctionnement				réelles de fonctionnement			
011- Charges à caractère général	1 156 741	1 106 920	49 821 4,50%	013- Atténuation de charges	29 344	21 820	7 524 34%
012- Charges de personnel	2 135 814	1 993 355	142 459 7,15%	70- Produits des services	398 000	371 050	26 950 7,26%
014- Atténuation de produits	0	0	/	73- Impôts/taxes	2 737 580	2 736 050	1 530 0,06%
65- Autres charges de gestion	223 235	236 421	-13 186 -5,58%	74- Dotations et subventions	701 100	701 711	-611 -0,09%
66- Charges financières	85 791	101 775	-15 984 -15,71%	75- Autres produits de gestion	108 000	73 827	34 173 46,29%
67-68 Ch. Except. / Dotation aux provisions	4 000	10 289	-6 289 -61,12%	78- Reprise Amortissements	0	1 821	/
TOTAL	3 605 581	3 448 760	156 821 4,55%	TOTAL	3 974 024	3 906 279	67 745 1,73%

L'année 2026 est marquée par une évolution des dépenses de 4,55%, plus particulièrement du chapitre 11. Le Chapitre 12 en hausse de 7,15% suite au 3% du taux employeur CNRACL et à la revalorisation du SMIC.

² En M57 toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Les mesures gouvernementales de l'année 2026, non entièrement définies lors de l'élaboration de ce rapport, nous ont amenés à rester prudents sur les prévisions des recettes.

D. LES ORIENTATIONS POUR L'INVESTISSEMENT EN 2026

a. L'évolution des dépenses d'investissement entre 2020 et 2026

Pour l'année 2026 la commune a acté la poursuite des investissements, matérialisant les engagements de la municipalité à savoir de doter la commune d'équipements adaptés aux besoins, de rénover son patrimoine immobilier et historique, dans une logique de performance énergétique et environnementale. La fin des travaux l'Eglise Saint-Saturnin et la rénovation intérieure de la mairie témoignent des ambitions portées.

Evolution des investissements uniquement pour les chapitres 21 et 23 (immobilisations corporelles et en cours)

Investissements	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisionnel 2026
Total (en €)	543 827	929 475	539 700	2 875 841	1 612 415	1 612 211	924 380
Evolution	13,23%	70,91%	-41,93%	432,86%	-43,93%	-0,01%	-42,66%

Le BP 2025, prévoyait un budget d'investissement pour ces deux chapitres à hauteur de 2 502 512 €. Le réalisé 2025 fait état d'une consommation à hauteur de 64,42% de l'enveloppe globale. Plusieurs facteurs expliquent ce delta :

La mise en œuvre de certaines des opérations inscrites au programme d'investissements n'a pas été exécutée et décalée.

- La restauration de la Nef de l'église Saint-Saturnin, a été retardée. De fait les travaux n'ont pas été achevés en 2025 ;
- La réhabilitation de la toiture de l'église Saint Barthélémy n'a pu être réalisée faute de subventions. Le projet doit être réévalué pour mieux correspondre aux attentes actuelles en matière de « rénovation ».

Evolution du capital de la dette

Remboursement du capital de la dette	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisionnel 2026
Total (en €)	264 502	272 096	279 986	338 216	345 684	352 404	355 089
Evolution	13,23%	2,87%	2,90%	20,80%	2,21%	1,94%	0,76%

b. Les autorisations de programme

Par délibération en date du 24 mars 2022, le conseil municipal a décidé la création des trois autorisations de programme suivantes :

- AP numéro 1 : Construction d'un Centre Technique Municipal
- AP numéro 2 : Réhabilitation de la Mairie
- AP numéro 3 : Réfection de l'église Saint-Saturnin (Nef et clocher)

En dehors du retrait de la réhabilitation de la Mairie des autorisations de programme, versé directement au chapitre 21 et de l'achèvement de la construction du CTM, l'autorisation de programme restante sera reportée en 2026 avec la répartition ci-dessous des crédits de paiement :

En 2025, le coût prévisionnel du programme représente 25,52% des dépenses d'investissement envisagées (chap. 21 et 23). Les opérations relatives à la réfection de l'église Saint-Saturnin seront achevées en 2026, permettant à la commune de percevoir le solde des subventions, ainsi que le reversement issu du FCTVA 2025.

N° AP	Libellé	Montant initial	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Total
		(en €) - TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026	opération
N°3	15-Réfection église Saint Saturnin (Nef et Clocher)	949 069	0	67 658	415 731	136 223	289 463	235 950	1 145 025
	TOTAL	949 069	0	67 658	415 731	136 223	289 463	235 950	1 145 025

Le financement prévisionnel pour l'opérations est le suivant :

Subventions									
Région			55 729,50	92 882,50	37 153,00		185 765,00		Mt total Subv.
Département			72 000,00	0,00	18 000,00		90 000,00		656 463,00
Etat	61 448,10	51 869,53	50 543,97	40 965,40	58 325,00		263 152,00		
ASR		6 392,00	50 000,00	61 154,00			117 546,00		
FCTVA	0,00	11 098,67	68 196,52	22 346,00	47 483,49	38 213,07	187 337,75		
Reste à Charge	-67 658,30	-343 184,27	117 964,69	-73 690,41	-31 193,85	96 538,07	-301 224,07	part commune	

c. Les opérations d'investissement 2026 autres que les autorisations de programme

La municipalité de Chauconin-Neufmontiers fait le choix en 2026 d'investir dans la rénovation et la réhabilitation du bâti existant, dans une logique de recherche d'économie d'énergie, et de perception de nouvelles recettes.

Ces différents investissements seraient financés par des subventions, le FCTVA et des fonds propres.

d. Synthèse des dépenses d'investissement

Chapitres	Montant en €
20 - 204 - Immobilisations incorporelles	207 341
21 - Immobilisations corporelles	688 430
23-Immobilisations en cours - Aut. de programme	235 950
15 - Provisions pour risques	476 592
16- Remboursement des emprunts	355 089
041- Opérations patrimoniales	0
040- Opération d'ordre transfert en section	22 041
D001- Résultat reporté	687 161
TOTAL	2 672 604

SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 reflète une gestion communale rigoureuse et adaptée à un contexte financier exigeant. À l'issue de l'exercice 2025, la commune de Chauconin-Neufmontiers présente une situation financière saine : l'épargne nette est préservée, l'endettement demeure maîtrisé, et la capacité d'autofinancement est consolidée. Ces résultats s'appuient sur une gestion prudente des dépenses, une mobilisation mesurée des ressources, et un effort constant pour maintenir un haut niveau de service public.

En 2025, la commune a su conjuguer soutenabilité budgétaire et réalisation concrète de projets structurants : restauration du patrimoine, amélioration des équipements publics, renforcement de l'action éducative et de la vie locale. Cette dynamique se poursuit en 2026, avec des choix ciblés en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de la cohésion sociale, de la transition écologique et de la qualité du cadre de vie.

L'année 2026 s'annonce cependant plus contrainte, dans un environnement national marqué par un ralentissement des recettes, une hausse des charges structurelles (notamment sociales) et une pression renforcée sur les finances locales. La commune maintiendra ses engagements tout en hiérarchisant strictement ses priorités, pour garantir l'équilibre des comptes et la soutenabilité à moyen terme.

Le budget 2026 reposera ainsi sur trois principes directeurs : maîtrise des équilibres financiers, continuité des politiques publiques prioritaires, et adaptation constante aux évolutions économiques et réglementaires.

Les choix budgétaires à venir continueront d'être guidés par une exigence : garantir aux habitants un service public de qualité, accessible et soutenable, dans un cadre financier sincère et responsable.

Ce rapport offre enfin une base claire pour nourrir le débat démocratique local, mesurer les marges de manœuvre disponibles et éclairer les décisions à venir. Il pose les fondements d'un budget primitif 2026 prudent, structuré et fidèle aux orientations adoptées depuis le début du mandat. Il ouvre également la réflexion sur les trajectoires financières à moyen terme, notamment en matière d'investissement, d'autofinancement et de résilience budgétaire.

			EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124 02/01-2026		Envoyé en préfecture le 28/01/2026 Reçu en préfecture le 28/01/2026 Publié le 28/01/2026 ID : 077-217703354-20260126-ACT12_2026-DE
REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly			L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.		
NOMBRE DE MEMBRES			Présents : (16) Mesdames LEAL, CAUCHOIS, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEMENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, FOLLIARD, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,		
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	Absents excusés : (1) Monsieur ROCHER, donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,		
22	22	17	Absents : (5) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI – Messieurs GIRAUD, MORIN		
Date de convocation 19/01/2026			A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN		
Date d'affichage 19/01/2026					

Rapporteur : Marie LEAL

OBJET : MISE A JOUR DU DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2025,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du Code Général de la Fonction Publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1er janvier 2025 est la suivante :
« **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI + NBI net + RI net + 90% du traitement net de référence

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/2026

ID : 077-217703354-20260126-ACT12_2026-DE



⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

À la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 codifiées au sein du Code Général de la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics devront au minimum :

- participer au financement des garanties de prévoyance lourde à hauteur de 7 euros par mois et par agent à compter du 1er janvier 2025
- participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 euros par mois et agent à compter du 1er janvier 2026.

Entendu l'exposé de Marie LEAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- DECIDE** de participer à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires-stagiaires, en CDI, ainsi que par les contractuels de droit public ou de droit privé de la collectivité en activité à compter du 1^{er} janvier 2025,
- DÉCIDE**, d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2025, que le contrat souscrit aura un caractère facultatif pour les agents, de sélectionner pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation 2 pour la prévoyance, et d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif aux dispositifs précités,
- de moduler en fonction des rémunérations nets avant impôts la couverture prévoyance et/ou santé, dont le niveau de participation financière de la collectivité par agent et par mois se feront de la manière suivante :
 - jusqu'à 1 500 € net/mensuel : 35 €
 - de 1 501 à 2 500 € net/mensuel : 30 €
 - plus de 2 500 € net/mensuel : 25 €
- PRÉCISE** que le montant versé est forfaitaire, que l'agent ait souscrit à un seul risque ou aux deux risques.
- D'autoriser la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSBIT.

Le secrétaire,

La Maire
Marie LEAL



DEMANDE D'AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
Constitué auprès du Centre départemental de Gestion
de Seine-et-Marne
10 points de vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN Cédex

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
(Instauration ou modification du dispositif)

Texte de référence : Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Principe : La mise en place de ce dispositif permet aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités peuvent bénéficier du dispositif pour le risque Santé mais sans participation de l'employeur.

La collectivité peut choisir de participer sur le risque « santé » et/ou « prévoyance », par l'intermédiaire soit de la labellisation, soit d'une convention de participation.

Elle doit fixer le montant de l'aide (ce montant doit être en euros) et la modulation éventuelle, qui prendrait en compte le revenu des agents et leur situation familiale dans un but d'intérêt social.

Si la participation de l'employeur est obligatoire, l'adhésion de l'agent peut être rendue facultative ou obligatoire.

COLLECTIVITE : CHAUCONIN-NEUFMONTIERS Nombre d'habitants : 3750

Nom et Coordonnées de la personne en charge du dossier : Sanjiv BASENOO

Tél : 01 60 33 86 85 Courriel : dgs@chauconin-neufmontiers.fr

Nombre de fonctionnaires : Titulaires/Stagiaires : 34.....

Nombre de contractuels :16..... Nbre d'agents de droit privé :0.....

☐ **INSTAURATION DE LA PSC :** ☐ A titre facultatif pour les agents ☐ A titre obligatoire pour les agents

OU

☐ **MODIFICATION DE LA PSC :** ☒ A titre facultatif ☐ A titre obligatoire

Ancien montant de la participation à faire évoluer : - jusqu'à 1 500 € net/mensuel : 30 € / - de 1 501 à 2 500 € net/mensuel : 20 € / - plus de 2 500 € net/mensuel : 10 €

Participation forfaitaire par agent, de manière facultative, pour la complémentaire santé et/ou la prévoyance.

Sur quelle garantie la collectivité a-t-elle choisi de participer et par quelle procédure ?

☒ **EN SANTÉ :**

☒ Labellisation ☐ Contrat collectif local ☐ Convention de participation du CDG

Montant de la participation : € montant mensuel brut

Modulation éventuelle de la participation :

- jusqu'à 1 500 € net/mensuel : 35 €
- de 1 501 à 2 500 € net/mensuel : 30 €
- plus de 2 500 € net/mensuel : 25 €

Date d'entrée en vigueur envisagée : 1^{er} janvier 2026

☒ **EN PRÉVOYANCE :**

☐ Labellisation ☐ Contrat collectif local ☒ Convention de participation du CDG

Montant de la participation : € montant mensuel brut

Modulation éventuelle de la participation :

- jusqu'à 1 500 € net/mensuel : 35 €
- de 1 501 à 2 500 € net/mensuel : 30 €
- plus de 2 500 € net/mensuel : 25 €

Si vous optez pour la convention de participation en Prévoyance du CDG, merci de cocher la garantie choisie :

Formule base élargie comprenant la garantie

« **Incapacité temporaire de travail** » à hauteur de :

☐ 90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets et 40 % du régime indemnitaire net

☒ 90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets et 90 % du régime indemnitaire net

+ « **Invalidité permanente** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net de référence

Modalités de versement de la participation : ☒ A l'agent

☐ A l'organisme prestataire

PRÉCISE que le montant versé est forfaitaire, que l'agent ait souscrit à un seul risque ou aux deux risques.

Date d'entrée en vigueur envisagée : 1^{er} janvier 2026

Consultation du personnel : ☐ Oui ☒ Non

Le Maire certifie exacts les renseignements mentionnés ci-dessus.

Fait à Chauconin-Neufmontiers, le 18 novembre 2025
Tampon et signature de l'autorité territoriale

Merci de joindre le projet de délibération



 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS SEINE-ET-MARNE Le village fort de sa nature			EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124 03/01-2026		
REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly			L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.		
NOMBRE DE MEMBRES			Présents : (16) Mesdames LEAL, CAUCHOIS, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEMENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, FOLLIARD, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,		
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	Absents excusés : (1) Monsieur ROCHER, donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,		
22	22	17	Absents : (5) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI – Messieurs GIRAUD, MORIN		
Date de convocation 19/01/2026			A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN		
Date d'affichage 19/01/2026					

Rapporteur : Marie LEAL

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES ET VALIDATION DU BAREME D'AMENDES ADMINISTRATIVES.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2131-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.541-3 relatif à la procédure administrative applicable en cas de dépôts sauvages ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le règlement sanitaire départemental de Seine-et-Marne, notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets

Vu le projet de convention tripartite entre le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et la commune de Chauconin-Neufmontiers, relatif à la mise en œuvre d'un dispositif d'identification des contrevenants par pièges photographiques automatisés dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages ;

Vu le projet d'arrêté municipal fixant les modalités de sanction administrative des dépôts sauvages en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt de la commune à participer à cette expérimentation visant à renforcer les moyens de lutte contre les incivilités environnementales, à préserver le cadre de vie et à responsabiliser les contrevenants ;

Considérant que cette convention permet la mise à disposition par le Département et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique d'un dispositif mutualisé de pièges photographiques destinés à constater les infractions ;

Considérant que l'efficacité du dispositif repose sur la mise en œuvre d'une procédure administrative respectueuse des droits de la défense, assortie d'un barème d'amendes forfaitaires proportionnées au volume, à la nature et aux circonstances du dépôt constaté ;

Entendu l'exposé de Marie LEAL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er :

La commune de Chauconin-Neufmontiers adhère à l'expérimentation départementale relative à la lutte contre les dépôts sauvages, en partenariat avec le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

Article 2 :

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention tripartite annexé à la présente délibération, et autorise Madame la Maire à le signer ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve le barème des amendes administratives proposé en annexe 2 de la convention, lequel sera repris dans un arrêté municipal à venir, en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

Les montants suivants y sont notamment prévus :

Cas	Montant d'amende pour un particulier	Montant d'amende pour une personne morale
Dépôt sauvage de moins de 1m3	500€	
Dépôt sauvage entre 1 et moins de 3m3	1000€	2000€
Dépôt sauvage de plus de 3m3	3000€	6000€
MAJORATIONS		
Les déchets déposés comportent des déchets dangereux ou engendrant de l'insécurité sur le trafic routier	+1000€	+2000€
Récidive depuis moins de 5 ans après la prise de l'arrêté	+1000€	+2000€

Article 4 :

La commune mettra en œuvre la procédure administrative de sanction dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

Article 5 :

Le Conseil Municipal prend acte que l'arrêté municipal fixant les modalités de mise en œuvre des sanctions administratives et les montants des amendes sera pris par Madame la Maire à l'issue de la présente délibération.

Article 6 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature. Un bilan pourra être établi à l'issue de cette période.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT avec ses annexes :

- Projet de convention tripartite ;
- Barème des amendes (annexe 2 de la convention) ;
- Projet d'arrêté municipal (à titre informatif).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL





**LE PRÉSIDENT
LA VICE-PRÉSIDENTE
LES VICES-PRÉSIDENTS**

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le 28/01/2026
ID : 077-217703354-20260126-ACT13_2026-DE



Dossier suivi par Egan ELIXÉ
Tél. : 01 64 14 75 92
egan.elixe@departement77.fr
Nos réf. : DGAA/MD/D25-015133-DEEA

OBJET : Convention partenariale pour lutter contre les dépôts sauvages

Melun, le

Monsieur le Maire,

Durant ces dernières semaines, le Département est venu à votre rencontre pour vous proposer un partenariat avec Seine-et-Marne Numérique, permettant d'expérimenter sur les routes départementales, la photoverbalisation administrative des dépôts sauvages grâce à votre pouvoir de police. Le déploiement de ce dispositif sur un territoire aussi vaste sera une première en France. Il vise avant toute chose de réprimander les fautifs et de dissuader les contrevenants. Il représente un outil opérationnel de lutte contre ce fléau, s'ajoutant aux nombreuses actions chronophages et coûteuses engagées par tous les acteurs.

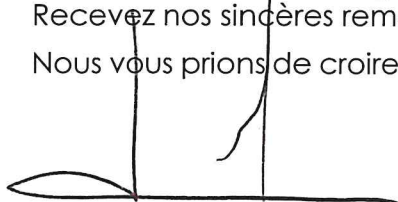
Vous avez accueilli très favorablement cette proposition et êtes sur le principe d'accord pour sa mise en œuvre. Ma Vice-présidente, mes Vices-présidents et moi-même vous remercions de cet engagement pour une Seine-et-Marne propre.

A cette fin, je vous prie de trouver ci-joint le projet de convention pour votre Conseil municipal, ainsi qu'un modèle d'arrêté pour acter le barème des amendes.

Les services du Département se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Recevez nos sincères remerciements pour votre écoute et votre mobilisation.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.



Jean-François PARIGI
Président



Béatrice RUCHETON
Vice-présidente en charge de l'environnement



Olivier LAVENKA
Vice-président en charge de
l'aménagement du territoire,
des routes, des politiques
contractuelles et de l'agriculture



Christian ROBACHE
Vice-président en charge de la sécurité et
des bâtiments départementaux